

# ACTION URGENTE

## NOUVELLES CONDAMNATIONS POUR UN MANIFESTANT AU MYANMAR

**Le leader local U Sein Than a été condamné à quatre peines supplémentaires pour avoir participé à plusieurs manifestations pacifiques au Myanmar. Il doit désormais purger deux ans d'emprisonnement, uniquement pour avoir exercé sans violence ses droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique. Sa fille et quatre personnes sont également inculpées pour avoir manifesté sans autorisation.**

Le 9 septembre, **U Sein Than** a été condamné à quatre mois de prison au titre de la loi municipale de Yangon. Il avait déjà été condamné à quatre mois le 29 août au titre de l'article 18 de la Loi relative aux rassemblements et aux défilés pacifiques, pour avoir organisé un sit-in pacifique qui se déroule à côté des jardins de Maha Bandoola, près de l'hôtel de ville de Yangon. Les manifestants protestent contre le fait que les autorités du Myanmar n'ont toujours pas résolu le conflit foncier touchant leur communauté. Il s'agit des habitants du village de Michaungkan, à Yangon, qui assurent que leurs terres ont été confisquées par l'armée du Myanmar au début des années 1990. Ils demandent donc activement leur restitution. U Sein Than a été inculpé au titre de l'article 18 pour avoir manifesté sans autorisation, et Amnesty International croit comprendre – sans avoir pu le confirmer – que l'accusation portée au titre de la loi municipale de Yangon concernait le fait de bloquer le trottoir.

U Sein Than a aussi été condamné à deux reprises à quatre mois de prison le 25 août et le 10 septembre pour avoir manifesté sans autorisation le 21 mai contre son mandat d'arrêt devant le tribunal municipal de Latha, à Yangon, avec d'autres membres de la population de Michaungkan. Il a été reconnu coupable de cinq charges de violation de l'article 18 et d'une charge de violation de la loi municipale de Yangon, et condamné au total à deux ans de prison.

Le 11 août, **Nae Nway Than**, la fille d'U Sein Than, et quatre personnes ont été inculpées en vertu de l'article 18 de la Loi relative aux rassemblements et aux défilés pacifiques par le tribunal du district de Padeban, pour avoir manifesté au tribunal sans autorisation. Cependant, Nae Nway Than affirme qu'ils ne manifestaient pas mais assistaient simplement à l'audience de son père.

### **DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en anglais ou dans votre propre langue :**

- exhortez les autorités à libérer Sein Than immédiatement et sans condition, car il s'agit d'un prisonnier d'opinion, incarcéré uniquement pour avoir exercé pacifiquement ses droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique ;
- engagez-les à veiller à ce que Sein Than ne subisse pas d'acte de torture ou d'autre mauvais traitements en attendant sa remise en liberté sans conditions, qu'il puisse s'entretenir avec un avocat de son choix et sa famille, et qu'il soit détenu dans des conditions qui respectent les normes internationales ;
- demandez-leur d'abandonner toutes les charges retenues contre Nae Nway Than et quatre autres personnes au titre de la Loi relative aux rassemblements et aux défilés pacifiques ;
- appelez-les à abolir ou à modifier toutes les lois qui restreignent l'exercice des droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique, afin de se conformer au droit international relatif aux droits humains et aux normes en la matière.

### **ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 30 OCTOBRE 2014 À :**

#### Président de la République

U Thein Sein  
President's Office  
Nay Pyi Taw  
République de l'Union du Myanmar  
Fax : +95 1 652 624

**Formule d'appel : *Your Excellency,***  
**Monsieur le Président,**

#### Ministre de l'Intérieur

Lt. Gen. Ko Ko  
Ministry of Home Affairs  
Office No. 10  
Nay Pyi Taw  
République de l'Union du Myanmar  
Fax : +95 67 412 439

**Formule d'appel : *Dear Minister,***  
**Monsieur le Ministre,**

#### **Copies à :**

Président de la Commission nationale  
des droits humains du Myanmar  
U Win Mra  
27 Pyay Road, Hline Township  
Yangon  
République de l'Union du Myanmar  
Fax : +95 1 659 668  
Courriel : winmra@mhrc.org.mm

**Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques du Myanmar dans votre pays (adresse/s à compléter) :**

nom(s), adresse(s), n° de fax, adresse électronique, formule de politesse

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la première mise à jour de l'AU 218/14. Pour en savoir plus : <http://amnesty.org/fr/library/info/ASA16/019/2014/fr>.

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



# ACTION URGENTE

## NOUVELLES CONDAMNATIONS POUR UN MANIFESTANT AU MYANMAR

### COMPLÉMENT D'INFORMATION

U Sein Than avait déjà été condamné les 19 et 20 août à huit mois d'emprisonnement au titre de l'article 18 de la Loi relative aux rassemblements et aux défilés pacifiques, pour avoir participé à une manifestation non autorisée à Yangon, en lien avec la protestation du 21 mai, et pour avoir mené une autre manifestation pacifique en avril 2014 devant le domicile de la chef de file de l'opposition, Aung San Suu Kyi, en vue de solliciter son aide et de faire avancer la cause des habitants de Michaungkan. Arrêté le 31 juillet, U Sein Than est actuellement détenu à la prison d'Insein, à Yangon.

U Sein Than est le plus connu des habitants de Michaungkan. Le sit-in actuellement en cours près des jardins de Maha Bandoola fait suite à une manifestation similaire qui avait commencé en novembre 2013 devant la pagode Myasaryan à Yangon. Cette manifestation avait pris fin le 11 décembre 2013, lorsque les villageois avaient accepté de quitter les lieux pour trois mois après que la commission d'enquête parlementaire sur les terres agricoles eut décidé d'enquêter sur l'affaire. La Commission n'est pas parvenue à résoudre le conflit, ce qui a entraîné la reprise du sit-in en mars 2014.

Les autorités du Myanmar continuent d'arrêter et d'emprisonner des militants et des défenseurs des droits humains exerçant simplement leurs droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique, deux droits garantis par les articles 19 et 20 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH). Amnesty International est préoccupée par plusieurs lois qui restreignent les droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique au Myanmar, notamment la Loi relative aux rassemblements et aux défilés pacifiques, utilisée pour arrêter et emprisonner de très nombreux défenseurs des droits humains et militants pacifiques depuis son entrée en vigueur en 2012. Face à la pression nationale et internationale, le Parlement a modifié la loi et, le 24 juin 2014, le président a ratifié les amendements. Cependant la loi modifiée ne respecte toujours pas les normes et le droit international relatifs aux droits humains, et les défenseurs des droits humains et les militants politiques risquent en permanence d'être arrêtés et emprisonnés simplement pour avoir exercé pacifiquement leurs droits humains.

Amnesty International continue de recevoir des informations sur les mauvaises conditions de détention au Myanmar, loin d'être conformes à celles définies dans l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus. Le fait que les détenus ne bénéficient pas toujours de soins médicaux appropriés et ne disposent pas de quantités suffisantes d'eau potable, de nourriture et d'eau pour se laver, est notamment un sujet d'inquiétude.

Noms : U Sein Than (h) et Nae Nway Than (f)  
Homme et femme

Action complémentaire sur l'AU 218/14, ASA 16/021/2014, 18 septembre 2014